

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Pour tout contact concernant l'internat, merci de passer par le mail **shessel@outlook.fr**

L'internat est un lieu de vie et de travail. La vie en collectivité implique donc un comportement social fondé sur le respect :

- du règlement intérieur,
- des autres (personnels, élèves internes) et de leurs biens,
- de l'environnement,
- des règles de sécurité.

Cet équilibre est fragile et tout acte mettant en péril son fonctionnement sera sanctionné sévèrement. (Voir le chapitre VI : Comportement ou sanctions.)

I – Admission à l'internat.

Elle est prononcée par le Proviseur, civilement et pénalement responsable (art. 1134 du Code Civil et Loi du 05.04.1937).

Elle est subordonnée à l'acceptation des dispositions de l'internat, tant par l'élève que par sa famille.

II – Liaison avec les familles.

La famille doit **obligatoirement** communiquer un numéro de téléphone, utilisable en cas d'urgence.

Tout interne, mineur ou majeur, résidant hors de l'agglomération toulousaine doit **obligatoirement** avoir un correspondant. « Celui-ci doit être en mesure, à tout moment, de recevoir l'élève en cas de situation exceptionnelle : fermeture ou exclusion de l'internat. La présence en cours reste obligatoire. L'absence d'un élève qui rentrerait chez lui et ne se présenterait pas en cours sera considérée comme injustifiée. (cf. Article 4, paragraphe 4 « Devoirs des élèves et des étudiants-assiduité » du règlement Intérieur du Lycée) »

Aucune communication téléphonique ne sera transmise aux internes, hormis cas d'urgence.

III – Régime des sorties.

Hormis interdiction formelle et écrite des familles, les internes sont libres de circuler après les heures de cours jusqu'à 18h45, heure limitée d'accès au restaurant scolaire.

Pour les élèves mineurs, les parents ou le correspondant doivent venir chercher l'interne et signer une décharge à la vie scolaire, dans les cas à caractère exceptionnel.

IV – Absences.

Pour toute absence à l'internat, le CPE doit être prévenu le jour même par mail ou par appel téléphonique avant 18h30 ; les absences signalées par téléphone devront faire l'objet d'une confirmation écrite. Cette mesure s'applique aussi aux internes hébergés.

Un pointage des élèves à la restauration sera effectué le soir ; les absences au self doivent avoir un caractère exceptionnel et seront soumises à autorisation écrite.

V – Horaires.

Ils ont été modifiés pour lutter contre la **MULTITUDE DES VOLS**

A. Accueil à l'internat :

Dimanche soir de 20h30 à 21h30. En cas de changement (emploi du temps, raisons familiales...), la famille doit prévenir par écrit au bureau des CPE l'annulation de rentrée du dimanche soir.

La rentrée du dimanche soir restant facultative, les familles ne seront pas prévenues de l'absence de leur enfant. Ils peuvent vérifier sa présence auprès du CPE à partir de 20h30. La restauration n'est pas assurée le dimanche soir.

B. Fonctionnement de l'internat du lundi au vendredi, selon le planning suivant :

Matin :

07h00 : lever des élèves.

07h30 : fermeture de l'internat

08h00 : fermeture de l'accès au restaurant scolaire (avec son badge).

08h05 : fermeture du restaurant scolaire.

Soir :

De 17h30 à 18h45 : activités scolaires et périscolaires.

18h45 : ouverture du restaurant scolaire.

19h45 : montée obligatoire à l'internat et appel nominatif dans les chambres.

19h 45 à 20h15 : PAUSE.

De 20h15 à 21h30 : étude obligatoire dans les chambres porte ouverte.

C'est un temps strictement réservé au travail scolaire. Cela implique le calme et une attitude studieuse, pas d'utilisation ludique du téléphone, pas de circulation entre les chambres. L'étude se fait dans la chambre, au bureau, et non sur le lit.

En cas de travail de groupe, c'est l'assistant d'éducation qui autorise ou le non le regroupement.

Autorisation d'utiliser le portable tout en respectant la tranquillité du voisin.

Pour les élèves qui ont encore du travail personnel, travail au bureau avec l'utilisation de la lampe personnelle.

A 22h00 : les élèves sont dans leurs chambres

A 22 h 30 : Extinction des feux.

VII – Mesures de sécurité.

Comportement à tenir à l'internat :

Il est formellement interdit de fumer dans la chambre, y compris sur le balcon (Loi Evin).

Il est interdit de crier ou de s'apostropher d'un balcon à un autre.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou toutes autres substances illicites.

Il est interdit dans le cadre du respect du droit à la vie privée de prendre et d'utiliser des images d'autrui sans autorisation. Une charte protégeant la vie privée des élèves est signée dans le cadre du règlement intérieur.

Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable, un écouteur de musique, une console de jeux, une tablette numérique ou un ordinateur individuel etc... après 22h30.

Sanctions : Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement sera sanctionné selon l'article X du règlement intérieur du Lycée Stéphane Hessel. (Se référer au chapitre du R.I.)

Pour rappel :

Les punitions :

Excuses orales ou écrites

Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue

Mesures de responsabilisation.

Les sanctions :

Avertissement

Blâme

Exclusion temporaire ou définitive (après conseil de discipline) de l'Internat.

VII – Mesures de sécurité.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

de déclencher l'alarme incendie, l'extincteur et le tuyau d'incendie sans raisons valables sous peine d'être traduit devant le conseil de discipline.

de changer la disposition du mobilier dans les chambres et d'utiliser des appareils électriques tels que les bouilloires et les cafetières..

d'utiliser des objets d'entraînement sportifs susceptibles d'être dangereux : haltères, ballons...

VIII – Risques de vol

Comme dans toute collectivité, des vols peuvent survenir à l'internat. L'établissement ne peut donc être tenu pour responsable et ne couvre aucuns dommages subis.

L'élève interne doit donc s'assurer que ses affaires sont en lieu sûr (cadenas pour l'armoire, ne pas laisser traîner ses affaires...).

IX – Propreté.

L'hygiène corporelle est obligatoire. Pour cela, des douches sont à la disposition des élèves.

L'hygiène nécessite aussi le changement des draps et linge de toilette tous les 15 jours.

Dans le cadre du respect envers le personnel, et de l'environnement, il est impératif que les internes laissent leur chambre rangée (lit fait, affaires dans les armoires...) ainsi que leur salle de bain. De même, la décoration des chambres doit obéir à ce principe de respect des autres et de dignité.

Aucune denrée alimentaire, qui n'est pas sous emballage individuel et non périssable, ne peut être tolérée au dortoir.

A chaque départ en vacances, les internes devront libérer complètement la chambre (armoire, linge de maison, affaires de toilette). Durant les vacances scolaires, les chambres sont susceptibles d'être utilisées par des hébergés extérieurs.

XI – Bagagerie.

Elle est à la disposition des élèves internes selon les horaires définis et affichés sur la porte.

XII– Fermeture de l'internat.

L'internat est fermé pendant la fin de semaine et les vacances scolaires.

XIII– Infirmierie.

Il n'y a pas d'infirmière en service sur le temps d'internat. Les médicaments sont conservés au dortoir par l'assistant d'éducation et ne sont autorisés que si la prescription médicale leur est associée.

En cas d'urgence, l'assistant d'éducation présent au dortoir contactera le CPE de service qui se chargera de prévenir les familles et/ou les services de secours.

Aucun départ dans la famille ne peut être effectif, sans l'autorisation du CPE ou du personnel en service.

XIV – Télévision

Elle est à la disposition des internes, sous le contrôle de l'assistant d'éducation.

Chaque interne doit s'inscrire auprès de l'assistant d'éducation. Elle est autorisée une fois par semaine, et dans les cas exceptionnels (matches, information, documentaire...).

XV – Sorties.

Des sorties à but culturel et sportif sont organisées et encadrées par la vie scolaire.

Une autorisation pour chaque sortie sera signée par la famille.

XVI – Bizutage.

Conformément à circulaire n° 98–177 du 03.09.19981, le bizutage est formellement interdit. Tout élève, convaincu de bizutage, sera traduit devant le Conseil de Discipline, son dossier sera transmis au Procureur de la République.

Lu et approuvé, le

Nom du correspondant

Nom des Parents

Non de l'élève

Signature :

Signature :

Signature :